

# Grants Relais pour la Vie 2024

## Règlement

### 1. Thème

Cet appel à projets vise des **projets opérationnels** qui ont un impact direct sur le bien-être des **patients atteints d'un cancer** et de leurs proches.

### 2. Contexte

#### Général

Afin de remercier les communautés locales organisatrices des Relais pour la Vie pour leurs efforts remarquables dans la lutte contre le cancer et afin de soutenir les personnes touchées par le cancer tout au long de l'année, la Fondation contre le Cancer souhaite utiliser une partie des fonds récoltés pour soutenir des initiatives locales qui profitent aux patients atteints d'un cancer et à leurs proches !

Tous les acteurs du réseau médical, psychosocial et associatif d'une région de même que les gouvernances locales peuvent introduire une demande de soutien pour un **projet opérationnel** qui contribue directement au bien-être des patients et de leurs proches. Le contenu des projets n'est volontairement pas limité afin de répondre un maximum aux besoins locaux.

#### Budget

Le budget des Grants Relais pour la Vie est mis à disposition par la Fondation contre le Cancer et est indépendant des revenus des Relais pour la Vie.

### 3. Critères d'éligibilité

Avant de présenter un projet au jury, nous vérifions si ce projet répond à un certain nombre de critères essentiels et si le projet s'inscrit bien dans le cadre des Grants Relais pour la Vie. Les experts de la Fondation contre le Cancer vérifient notamment que

L'organisation et le projet **ne vont pas à l'encontre** :

- ✓ **Du code de déontologie** de la Fondation contre le Cancer ;
- ✓ **Des missions** de la Fondation contre le Cancer ;
- ✓ **Des valeurs** de la Fondation contre le Cancer.

Les projets pris en compte sont des projets qui:

- ✓ Ont une durée de maximum 12 mois ;
- ✓ Demandent un financement entre 1 000€ et 10 000€ ;
- ✓ Sont destinés aux **patients atteints d'un cancer** et/ou à leurs **proches** ;
- ✓ Contribuent directement **au bien-être** des patients atteints d'un cancer et de leurs proches ;
- ✓ N'ont **pas de finalité commerciale**;
- ✓ Sont **gratuits** pour les patients atteints d'un cancer et/ou leurs proches ou avec une contribution financière très limitée;
- ✓ Sont exclusivement des **projets opérationnels**;
- ✓ Se suffisent à **eux-mêmes** et ne forment pas une partie inséparable d'un tout, ou si, exceptionnellement, le projet pour lequel un financement est demandé fait quand-même partie d'un projet global, il doit être clairement défini pour quelle partie un financement est demandé à la Fondation contre le Cancer. En outre, il doit également être démontré que le budget résiduel peut être financé par des ressources propres;
- ✓ Doivent **débuter dans les 3 mois** qui suivent le début de la convention (les premières mesures doivent être prises) concrètement cela signifie avant le 30 novembre 2024. Le projet ne peut pas être terminé avant le début de la convention (date de signature).

Les projets ne seront pris en considération que si le demandeur (partie/organisation) répond aux critères suivants:

- ✓ Le demandeur doit avoir ou désirer établir un lien avec le Relais pour la Vie auprès duquel la demande est introduite. Par conséquent, la Fondation contre le Cancer et le Comité organisateur du Relais pour la Vie auquel la candidature est soumise doivent **être co-promoteur du projet**;
- ✓ Le demandeur doit être une **personne morale belge** reconnue au moment de l'introduction de sa candidature (association, hôpital, mutualité, fondation, etc.) et doit fournir un relevé d'identification bancaire lors de l'introduction de son dossier. Le demandeur ne peut pas être une organisation commerciale, les associations de fait et les particuliers sont exclus;
- ✓ Le demandeur qui a été lauréat dans le passé doit avoir respecté les termes de la convention. Cela implique de se conformer à **l'évaluation finale** (remplir le formulaire d'évaluation finale et transmettre les justificatifs des dépenses conformément au budget), de garantir la **visibilité** nécessaire à la Fondation contre le Cancer et au Relais pour la Vie et de coopérer aux campagnes de **communication** sur demande.

En outre :

- ✓ Le demandeur ne peut soumettre **qu'un seul projet par an** ;
- ✓ Un même projet ne peut être soumis à la fois à l'appel à projets Relais pour la Vie et à l'appel à projets sociaux la même année ;

- ✓ Un même projet ne peut être présenté **que maximum 3 fois**.

### Exclusions :

Les projets/frais suivants seront automatiquement exclus :

- ✓ Les projets de recherche ou d'étude scientifique et méthodologique
- ✓ Les projets entrant dans le cadre de la prévention
- ✓ Les projets de type rénovation de bâtiments /locaux (gros-œuvre, revêtement de murs ou de sols, électricité)
- ✓ L'aide financière directe aux patients ou à leurs proches
- ✓ Les frais généraux (tels que le chauffage, l'eau, l'électricité, le catering pour les réunions internes, les licences pour les logiciels généraux, les assurances, l'entretien des salles et des équipements, etc.).
- ✓ Les coûts salariaux d'un employé fixe de l'organisation .

Les experts du département Grants de la Fondation contre la Cancer pourront donc déclarer, de manière motivée, un projet non recevable sur base des critères d'éligibilité. Dans ce cas, le projet ne sera pas présenté au jury.

## 4. Critères de sélection

### Faisabilité du projet

- ✓ Clarté et mesurabilité des objectifs

### Impact

- ✓ Nombre de bénéficiaires du projet
- ✓ Dans quelle mesure ce projet répond-il à une demande locale

### Qualité

- ✓ Garantie sur la qualité du projet
- ✓ Evaluation

### Finance

- ✓ Coûts pour l'organisation par patient
- ✓ Justification détaillée du financement demandé

### Communication

- ✓ Plan de communication clair
- ✓ Visibilité pour la Fondation contre le Cancer et le Relais pour la Vie

## 5. Dispositions générales

### Nouvelle disposition:

Chaque dossier soumis en Français ou en Néerlandais doit également être traduit en Anglais. Pour ce faire, vous avez deux options :

- ✓ Vous choisissez de faire la traduction vous-même et complétez les champs adéquats (par ex en utilisant un outil de traduction en ligne comme DeepL) ;
- ✓ Vous nous demandez de faire la traduction pour vous. La traduction sera faite à l'aide de l'outil de traduction en ligne DeepL. Celle-ci sera relue afin de vérifier sa justesse mais nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables d'éventuelles interprétations erronées du contenu liées à cette traduction.

**L'organisation bénéficiaire et le responsable de projet s'engagent à réaliser le projet tel que décrit dans la demande introduite auprès de la Fondation contre le Cancer.**

Chaque financement attribué par la Fondation contre le Cancer fera l'objet d'une convention en bonne et due forme. La convention précisera les modalités du paiement et les devoirs de chacune des parties.

## 6. Jury National Indépendant

Un jury national nommé par la Fondation contre le Cancer, décide de manière indépendante des projets sélectionnés et des montants attribués par projet. Cette sélection est soumise pour approbation au conseil d'administration de la Fondation contre le Cancer. Aucun recours n'est possible en cas de refus d'un projet ou d'octroi partiel du financement demandé.

## 7. Introduction d'un dossier & Calendrier

La soumission d'un dossier se fait via un formulaire de demande en ligne disponible sur le site internet de la Fondation contre le Cancer : <https://www.cancer.be/les-appels-projets-grants-relais-pour-la-vie-2024>

### Calendrier:

La participation à cet appel à projets se déroule en deux phases :

- Phase 1 – Demande de copromotion :  
Les demandes peuvent être soumises du **9/1/2024 au 13/2/2024 inclus**.
- Phase 2 – Soumission du projet :  
Les dossiers peuvent être introduits du **14/2/2024 au 19/3/2024 à 13h**.

La sélection finale des projets retenus par le Jury se déroulera début juin 2024 et sera suivie de l'approbation de cette sélection par le Conseil d'Administration de la Fondation contre le Cancer.

Les lauréats seront connus fin juin 2024.